

ANNEXE 5 : fiches action

LEADER INTERVENTION 77.05 – FEADER 2023-2027	NOM DU GAL : GAL NORD GRANDE-TERRE STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE-TERRE (CANGT)	
ACTION	N°1	Favoriser le développement des socioprofessionnels locaux
	Date d'effet : signature de la convention entre le GAL NGT et la Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion régionale (AGR) du FEADER 2023/2027	
VERSION	N°1	
Description générale et logique d'intervention		
1) Thématiques • Les services de base • L'économie de proximité • L'économie sociale et solidaire • L'attractivité du territoire		
2) Objectifs stratégiques • Favoriser le développement des socioprofessionnels • Accroître l'attractivité des acteurs		
3) Descriptif des actions Le Nord Grande-Terre s'appuie sur une économie essentiellement organisée autour de petits établissements (moins de 10 salariés) commerciaux ou de services qui semblent, néanmoins, proposer un maillage important du territoire intercommunal. Les formes de commerce moderne intermédiaire (supermarché / Hard Discount) apparaissent moins développées en raison de l'influence de la zone de Providence aux Abymes qui est la porte de sortie de l'agglomération Centre avant de rejoindre le Nord Grande-terre. Un fort contraste existe néanmoins entre les communes avec une dominante de petits commerces (unités commerciales / lolo / supérette) sur l'Anse-Bertrand/Port-Louis jusqu'au bourg de Petit-Canal et un maillage commercial « plus moderne » bien établi depuis Balin (Petit-Canal) jusqu'au Moule qui abrite les surfaces les plus importantes (poids de population et éloignement de l'agglomération centre plus importants). Toutefois, la qualité de ce petit commerce traditionnel tout comme celle des restaurants est à revoir avec beaucoup d'établissements vieillissants et une fréquentation qui diminue notamment dans les bourgs.		

Il s'agit d'accompagner les bénéficiaires sur des projets :

- D'investissement avec des équipements, des aménagements modernes et adaptés aux activités ;
- D'animation avec une promotion des structures et une mise réseau des acteurs.

4) Lien avec les autres stratégies et outils :

Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Modalités d'intervention

1) Types d'actions

- Réalisation, conception d'un éco-design NGT afin d'identifier les produits Nord Grande Terre et les promouvoir
- Création et développement des services de soutien administratif, comptable, fiscal, social
- Diversification de l'offre : mise en place d'animations et d'ateliers culturels, sportifs, de découvertes, ludiques
- Aménagement et équipement des entreprises / associations
- Favoriser le développement des crèches, des services à destination des enfants/personnes âgées ou handicapées, jeunes y compris des airs de jeux à l'échelle communale et des centres de loisirs / vacances communaux
- Rénovation de vitrines et sécurisation des points de vente
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation de gestion des déchets professionnels
- Aide à la structuration et au développement des entreprises : conseils, prestations, investissements

2) Bénéficiaires éligibles

- Entreprises
- Associations
- Collectivités publiques et leurs groupements
- Organismes de droit public

3) Conditions d'admissibilité

- L'opération doit être mise en œuvre sur le territoire du Nord Grande-Terre, hormis la promotion, la vente et la commercialisation qui peuvent être étendues en dehors du périmètre de l'EPCI.
- Pour les projets de travaux / construction : maîtrise du foncier (titre de propriété, autorisation administrative, bail de location ou mise à disposition)
- Les coûts de transport concernent les biens acquis dans le cadre du projet
- Les prestations de services sont en lien avec l'opération présentée
- Le code APE correspond au projet

4) Dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Frais généraux (honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs, conseil en matière de durabilité environnementale et économique, études de faisabilité) plafonnées à 10% du coût total de l'opération
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales
- Publicité, publication, relations publiques
- Prestations de services
 - Etudes, honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs, conseil en matière de durabilité environnementale et économique, études de faisabilité
 - Frais de conseil, d'expertise juridique, technique, comptable et financière
 - Frais de recherche et de développement conseils
- Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement calculé sur la base de barèmes de la fonction publique. Pour le transport aérien ou train, le coût est celui de la deuxième classe.
- Frais de personnel (salaires bruts + charges patronales)
- Frais de communication physique et digitale : conception, impression des supports, diffusion (hors *goodies* et flyers)
- Contributions en nature

Dépenses matérielles :

- Acquisition, notamment par crédit-bail, ou amélioration de biens immeubles
- Terrassement et défrichage de terrains
- Matériels (acquisition, location)
- Equipements liés à la sécurité
- Travaux de construction, de rénovation / d'extension / de sécurisation de biens immeubles (gros-œuvre et second œuvre), achats de matériaux
- Mobilier (location, acquisition)
- Prestations de services
- Transport de biens et transports collectifs
- Location ponctuelle et de courte durée d'espace de réception (6 mois max)
- Acquisition de matériels roulants utilitaires sauf 4x4 et véhicules léger 4 places
- Location de véhicules en lien avec l'opération (sauf 4X4)

Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles :

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural
- Les taxes relatives à l'octroi de mer
- La TVA récupérable
- L'auto construction

- Les végétaux et le matériel non pérennes (obligation de conserver l'investissement 5 ans après le paiement final de l'aide)
- Les consommables et les fournitures
- Le matériel informatique
- Le petit matériel non rattachable à l'opération
- La décoration intérieure, la literie, la vaisselle, les rideaux, le linge de maison, les transats
- Les dépenses de personnel :
 - Dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable) ;
 - Dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation) ;
 - Dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.

Les cessions de créance ne seront autorisées que pour les investissements.

Coûts simplifiés :

- Dans le cadre du calcul du coût horaire, le temps de travail annuel de 1607 heures sera utilisé, conformément à l'article L3121-41 du code du travail sauf dispositions contraire en convention collective, contrat de travail ou accord collectif d'entreprise (hors personnels affectés à 100% à l'opération).
- Les frais de déplacement, hébergement, restauration sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème - remboursement et pièces justificatives »).
- Les frais de déplacement ci-dessus n'intègrent pas ceux réalisés en train ou avion qui sont pris en charge au réel uniquement sur la base de la seconde classe.

5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables

Taux d'aide publique : 80%

Plafond de dépenses présentées par demande de subvention : 150 000 € HT

Plancher de dépenses présentées par demande de subvention : 10 000 € HT



Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

6) Co financements mobilisables

Le Conseil régional de Guadeloupe

[Autres collectivités, Etat et établissements publics](#)

Le taux de cofinancement du FEADER est de 85%.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

- **Stratégie régionale FEADER 2023-2027 - Guadeloupe**

Intervention 73.01 : financement des gîtes et tables d'hôtes en exploitation agricole

Intervention 73.05 : services de base

- Financement des projets d'infrastructures locales portées par des entreprises privées contribuant au développement d'une gamme de services structurants en termes d'offre touristique et valorisant le patrimoine naturel, agricole ou culturel
- Permettre l'offre de prestation dans des espaces mutualisés : maison et espace d'accueil pour les associations – maison de services aux entreprises et particuliers – bus équipé pour la diffusion des particuliers

- **Programme national FEAMPA 2021-2027**

- Objectif Spécifique 3.1 intégré à la Priorité 3 du Programme National FEAMPA 2021-2027 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture » : financement des activités en lien avec la pêche, l'aquaculture et l'économie bleue

- **Programme opérationnel FEDER FSE+ 2021-2027**

Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, les porteurs de projet sont invités à consulter le DOMO II du programme et notamment la fiche action 3 : Objectif spécifique : RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) - DI 21 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs.

Exemples d'opérations financées dans le cadre du programme :

- Des aides directes aux PME dans le cadre d'un investissement matériel ou / et immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation liées à l'investissement.

8) Eléments concernant la sélection des opérations

- Projet intégrant une démarche durable avec des impacts économiques et sociaux (à minima)
- Création d'une valeur ajoutée pour le territoire
- Caractère innovant ou expérimental (production, commercialisation, organisation)
- Démarche de partenariat

Un appel à projet sera lancé au plus tard 3 mois après la signature de la convention AGR/GAL.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Indicateur	Cible
R.27 : Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales	5
Nombre d'acteurs accompagnés	20
Nombre d'acteurs formés	15
Nombre d'emplois maintenus et/ou créés	25
Nombre de produits touristiques créés	25
Nombre de marque NGT créée	1
Nombre de supports de communication créés	15

10) Définitions attachées à la fiche action

Goodies : cadeau publicitaire de valeur généralement limitée offert à des clients actuels ou potentiels, dans le but d'assurer la promotion d'un produit ou d'un service dans le cadre d'une campagne publicitaire, ceci dans le but de les séduire ou de les fidéliser.

Gros œuvre : les fondations, le soubassement, l'assainissement, l'élévation des murs, la toiture, la charpente, les menuiseries extérieures.

Second œuvre : correspond à l'ensemble des travaux intérieurs : électricité, isolation, les cloisons, plomberie, chauffage, ventilation, menuiseries intérieures, escaliers, mezzanine, climatisation, éléments de sécurité incendie, équipement en mobilier, pose des revêtements